



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 14 mai 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080013  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/RT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 15 février 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation souterraine HTA du nouveau poste « Ruelle Tortue »
- remplacement et mise en souterrain du réseau BTA rue de Fleurines, à partir de ce nouveau poste

VU l'avis du 26 mars 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis 26 mars 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 27 mars 2008 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,  
VU l'avis favorable du 1<sup>er</sup> avril 2008 du maire de Villers Saint Frambourg,  
VU l'avis favorable du 31 mars 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais, VU l'avis du 16 avril 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

93-

dossier SICAE n° 303

CONSIDERANT que :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,  
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,  
Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080013.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.  
Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.  
En première analyse, il apparaît que le projet oblige France Télécom à apporter des modifications à son réseau, à savoir : son enfouissement.  
Par ailleurs, elle informe que des travaux d'extension du réseau France Télécom sont en cours d'étude et concernent la dissimulation du réseau.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.  
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.
4. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet les prescriptions suivantes :  
La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.  
Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :
  - Consultation obligatoire des services techniques municipaux.
  - Monsieur le Maire pour la voirie communale et les trottoirs de toute appartenance.
  - L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve du respect des schémas 12 – 14 – 15 et 17 concernant la signalisation, joints au présent avis et transmis à l'intéressé.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**EN AGGLOMERATION**

**Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale**

- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale des déblais).
- Dispositions particulières : suivant le marché public.
- Croquis annexé à l'avis et transmis à l'intéressé.

**Exécution des travaux sur les dépendances**

- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum.
- Dispositions particulières : suivant marché public.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux.  
L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.  
L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier et qui lui ont été transmises.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

**AFFICHAGE:**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VAUCIENNES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Villers Saint Frambourg – Place de la Mairie – 60810 – VILLERS SAINT FRAMBOURG,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais – BP 116 – 60309 SENLIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise      Beauvais, le 23 mai 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080019  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 1<sup>er</sup> avril 2008 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de BAILLEUL SUR THERAIN – rue du Général de Gaulle, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation d'un poste PSSB
- alimentation d'un tarif jaune

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
VU l'avis du 23 avril 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 9 avril 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis favorable du 3 avril 2008 du Maire de Bailleul Sur Thérain,  
VU l'avis favorable du 9 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,  
VU l'avis du 15 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
CONSIDERANT que :

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,  
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Beauvais,  
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés,  
conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs à BEAUVAIS à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de  
la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration  
devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080019.

#### TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence  
d'un réseau France Télécom.  
Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées  
dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté  
ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des  
réseaux de décembre 1997.  
En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.  
Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour  
connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son  
réseau.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé  
sous sa responsabilité n'est concerné.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou  
aménagement envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose,  
d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.  
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de  
conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine  
susvisé.

4. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité  
par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
5. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le  
secteur concerné par le projet.  
Un extrait de plan sur lequel figure approximativement l'emplacement des canalisations d'eau  
potable pouvant être concernées par les travaux est joint au dossier et transmis à l'intéressé.  
Lors de l'ouverture du chantier, l'entreprise devra contacter la Société VEOLIA afin de procéder  
ensemble au repérage des branchements, ceci en la prévenant une semaine à l'avance.  
Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.  
Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit  
prévenir de ses intentions.  
Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se  
rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des  
ouvrages.  
Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans  
la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles  
sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction  
des installations mais qui ne lui ont pas été remis.  
Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
  - dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects  
seront à la charge de l'auteur des dommages.
- D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :
- il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum  
conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
  - l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de  
terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boitage  
approprié s'il y a lieu,
  - en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en  
place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que  
la canalisation ne puisse être détériorée,
  - au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit  
être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état  
des installations détériorées,
  - tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des  
détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu,

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de  
l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette  
autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BAILLEUL SUR  
THERAIN pendant une durée de deux mois.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bailleul sur Thérain – Place Maurice Segonds – 60930 BAILLEUL SUR THERAIN,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 23 mai 2008

Service Transports Risques Sécurité

Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080020

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 1<sup>er</sup> avril 2008 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de ONS EN BRAY – Lieudit « Les Martaudes », des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste de transformation PSSA pour alimenter une station de pompage

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 23 avril 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis 9 avril 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 9 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 16 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

CONSIDERANT que :

Monsieur le Maire de Ons en Bray,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,  
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Beauvais,  
Monsieur le Président du SIER d'Auneuil à Porcheux,  
Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,  
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs à BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080020.

#### TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.  
Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.  
En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.  
Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.  
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
5. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.  
Un extrait de plan sur lequel figure approximativement l'emplacement des canalisations d'eau potable pouvant être concernées par les travaux est joint au dossier et transmis à l'intéressé.  
Lors de l'ouverture du chantier, l'entreprise devra contacter la Société VEOLIA afin de procéder ensemble au repérage des branchements, ceci en la prévenant une semaine à l'avance.  
Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.  
Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.  
Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.  
Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.  
Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :
  - doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations, seront à la charge de l'auteur des dommages.
  - D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :
    - il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
    - l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisement approprié s'il y a lieu,
    - en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastaings ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
    - au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
    - tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu,

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de ONS EN BRAY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Ons en Bray – 22, Place de l'Eglise – 60650 ONS EN BRAY,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Président du SIER d'Auneuil – 29, rue Saint Nicolas – 60390 PORCHEUX,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS cedex.

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 27 mai 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080015  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 29 février 2008 par la Société ERDF Electricité Réseau Distribution France – Agence Études et Travaux – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de AMBLAINVILLE – Parc d'Activités « Les Vallées », des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation de l'usine SEMIN SA
- raccordement du poste client TV « Semin »

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – [www.oise.equipement.gouv.fr](http://www.oise.equipement.gouv.fr)

VU l'avis du 1<sup>er</sup> avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 15 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 11<sup>er</sup> avril 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 4 avril 2008 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 7 avril 2008 du Directeur de la Société LEVEL 3 Communications SA à Nanterre,

VU l'avis du 9 avril 2008 du Directeur de la Société COLT à Malakoff,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Amblainville,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Electricité Réseau Distribution France – Agence Etudes et Travaux – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 0800015.

**TRACÉ :**

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société COLT informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service sur la commune d'Amblainville.

3. La Direction de la Société LEVEL 3 précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par ses services à proximité des travaux indiqués ;

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur l'extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Une DICT est obligatoire.

4. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

5. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de AMBLAINVILLE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Amblainville – Place du 11 novembre – 60110 AMBLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

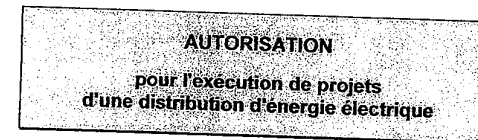
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN – Service DICT/DR – 23 – 27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 Communications SA – 55, Avenue des Champs Pierreux – Le Capitole – 92012 NANTERRE Cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 28 mai 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080018  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 6 février 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France Unité Réseau Electricité Picardie – Agence Etudes et Travaux Electricité Oise – 4, rue Saint Germer 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de Noyon, Rue du 7<sup>ème</sup> Régiment de Cuirassier, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation HTA du nouveau poste « Noyongendarmes »

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – [www.oise.equipement.gouv.fr](http://www.oise.equipement.gouv.fr)

dossier ERDF n° D322/005454

Dossier ERDF N° D322/016755



VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
 VU l'avis du 17 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
 VU l'avis du 6 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
 VU l'avis du 9 avril 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
 VU l'avis du 14 mai 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,  
 VU l'avis du 14 mai 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,  
 VU l'avis favorable du 9 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,  
 VU l'avis favorable du 4 avril 2008 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Noyon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL'OISE à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF – Unité Réseau Electricité Picardie – Agence Etudes et Travaux Electricité Oise – 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080018.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe de la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la zone concernée par les travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

6. La Direction des services Techniques du Conseil Général émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées

- Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant commencement des travaux, (arrêté du maire)
- DICT obligatoire.
- Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma N° CF 31 ou 32 du schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire.
- La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
- La durée des travaux ne devra pas excéder une période continue de 5 jours ouvrables. La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés et les tranchées seront rebouchées.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée et se feront par demie chaussée.

Prescriptions sur chaussée

- Mise en place d'un grillage avertisseur (TELECOM : vert – GAZ : jaune – EDF : rouge – AEP : bleu)

Prescriptions sur trottoirs et accotements

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de NOYON pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Noyon – Place de l'Hôtel de Ville – 60400 NOYON,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.

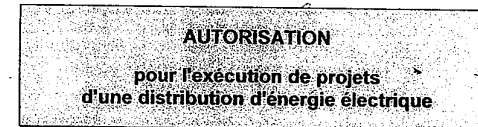
Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 5 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080021  
courriel : [ghislaine.rouselle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ghislaine.rouselle@developpement-durable.gouv.fr)



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 9 avril 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de BOURSONNE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation souterraine HTA du nouveau poste « Eugène Boudin »
- renforcement du réseau BTA de l'Impasse de la Forêt

VU l'avis du 21 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
VU l'avis du 14 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 5 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 25 avril 2008 du Directeur de la SAUR à Crépy en Valois,  
VU l'avis du 20 mai 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,  
VU l'avis du 7 mai 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,  
VU l'avis favorable du 23 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Boursonne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080021.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la SAUR transmet un plan sur lequel figure le tracé de son réseau d'eau potable existant dans la zone concernée par les travaux. Ce document est transmis à l'intéressé.

6. Le Président du Conseil Général n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette demande.

Toutefois, une permission de voirie devra être sollicitée auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence – 4, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE.

7. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le président du Conseil Général de l'Oise pour la route départementale

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

- Routes départementales : UTD de Pont St Maxence  
BP 1219  
60721 PONT STE MAXENCE

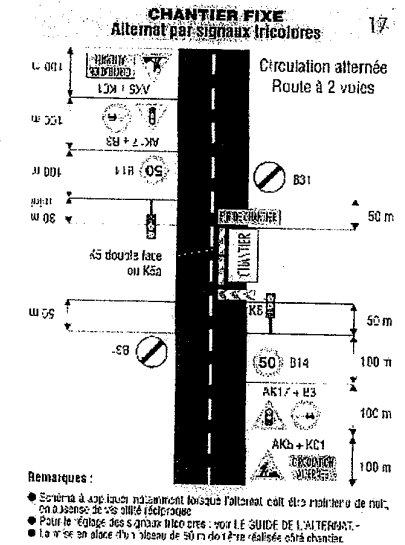
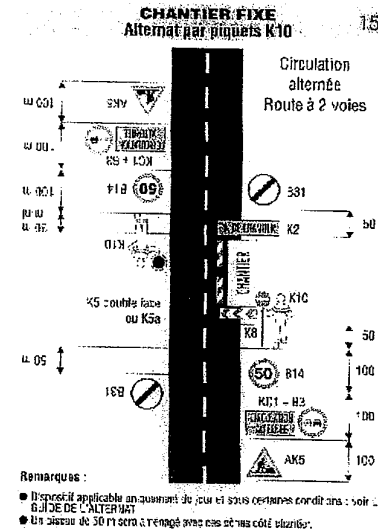
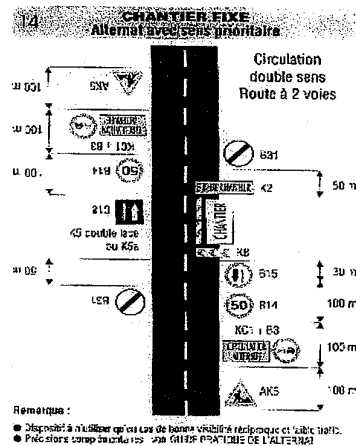
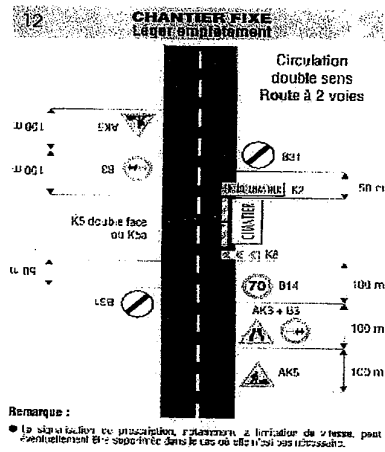
**L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve de :**

- ☒ De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux
- ☒ De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :

- > piquetage des travaux
- > lieu de base vie et de stockage des matériaux
- > lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier
- > plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public
- > date de la réception des travaux.

- ☒ De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier
- ☒ De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public
- ☒ De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux
- ☒ De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux
- ☒ Respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté Municipal de restriction de circulation (selon un des schémas ci-après)

☉ schéma 12 ; ☉ schéma 14 ; ☉ schéma 15 ; ☉ schéma 17.



☉ En agglomération      ☉ hors agglomération

**Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale**

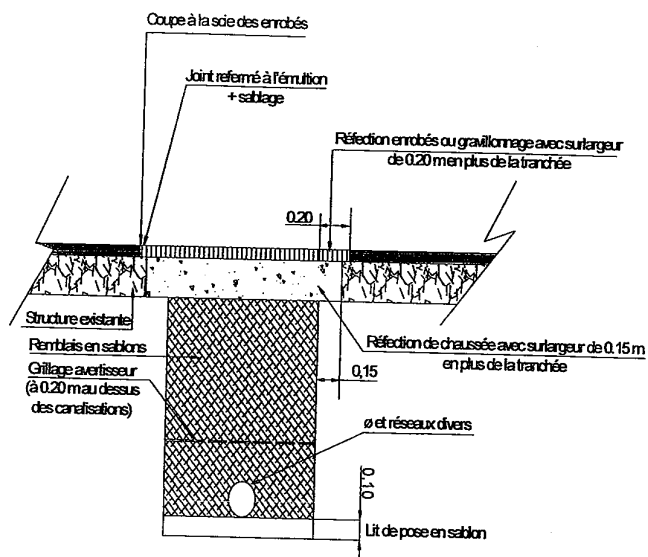
- ☒ Prendre contact auprès des services techniques municipaux
- ☒ Traversée par demi-chaussée
- ☒ Réfection de la tranchée selon le schéma ci-dessous avec la constitution ci après :

80 cm	de GNT-B 0/31.5
40cm	de grave traitée 0/31.5
120 kg/m <sup>2</sup>	d'enrobés 0/6 porphyre.

- ☒ Profondeur de la tranchée : 1.00 mètre minimum ( évacuation totale des déblais)
- ☒ Réfection de la surface à l'identique
- ☒ Dispositions particulières

*AK5-*

*AK5-*



#### Exécution des travaux sur les dépendances

- ☒ Prendre contact auprès des services techniques municipaux
  - ☒ Dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton
  - ☒ Profondeur de la tranchée : 0,80 mètre minimum
  - ☒ La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances
  - ☒ Réfection d'accotements: remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm., en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre
  - ☒ Réfection de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm
  - ☒ Réfection de trottoirs revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobés de 4 cm
- En cas de projet de construction d'ouvrages (poste, bâtiment, antennes, etc.) une demande d'autorisation est à formuler auprès de la commune concernée.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

6 MF

#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BOURSONNE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Boursonne – 8, rue Lucien Hubaut – 60141 BOURSONNE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Senlis – Le Château du Fond de l'Arche – 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue Saint Eloi – 60800 CREPY EN VALOIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence – BP 1219 – 60700 PONT SAINTE MAXENCE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frères Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,

  
Jean-Marie Fauqueur

7 MF



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 6 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080027  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié,  
portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit  
décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service  
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 15 avril 2008 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des  
Tanneurs - 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune ENENCOURT LE SEC - Rue du Clos  
Buisson, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- enfouissement des réseaux HT-BT-EP-FT
- déplacement et remplacement du poste « Fayencourt »

VU l'avis du 23 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis 5 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 21 avril 2008 du Maire d'Enencourt le Sec,

VU l'avis favorable du 23 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à  
Beauvais,

VU l'avis du 25 avril 2008 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 29 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

CONSIDERANT que :

Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Beauvais,

Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services - Agence Gaz de France à Creil,

Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

Monsieur le Président du SYNELEC de Chaumont en Vexin,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés,  
conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

la Société d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs à BEAUVAIS à exécuter les  
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés  
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions  
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de  
la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration  
devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080027.

**TRACÉ :**

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence  
d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées  
dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté  
ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des  
réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France  
Télécom.

Par ailleurs, il est précisé que des travaux d'extension du réseau France Télécom  
sont en cours d'étude et à l'étude avec la mairie, et concement la dissimulation du réseau.

2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé  
sous sa responsabilité n'est concerné.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
5. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Un extrait de plan sur lequel figure approximativement l'emplacement des canalisations d'eau potable pouvant être concernées par les travaux est joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Lors de l'ouverture du chantier, l'entreprise devra contacter la Société VEOLIA afin de procéder ensemble au repérage des branchements, ceci en la prévenant une semaine à l'avance.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
- dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
- l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisaie approprié s'il y a lieu,
- en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastingis ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
- au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
- tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu,

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de ENENCOURT LE SEC pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Enencourt le Sec – 8, rue du Manoir – 60240 ENENCOURT LE SEC,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Méru – 71, rue Aristide Briand – 60110 MERU,
- Monsieur le Président du SYNELEC – CC du Vexin Thelle – BP 30 – 60240 CHAUMONT EN VEXIN,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 12 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080017  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 20 mars 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France Unité Réseau Electricité Picardie – Agence Etudes et Travaux Electricité Oise – 4, rue Saint Germer 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE, Chemin de Trémonvillers, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création du poste DP PSSB « Justsecours »
- branchement du Centre de Secours

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 16 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 25 avril 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

dossier ERDF n° D322/004640

VU l'avis du 9 avril 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 9 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis favorable du 4 avril 2008 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis favorable du 10 avril 2008 du Maire de Saint Just en Chaussée,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – Unité Réseau Electricité Picardie – Agence Etudes et Travaux Electricité Oise – 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080017.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SAINT JUST EN CHAUSSEE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Just en Chaussée – Place René Benoist – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.

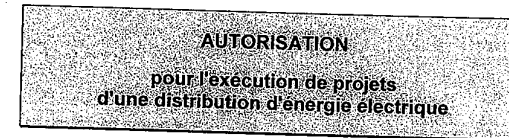
Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueur

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise      Beauvais, le 18 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080031  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 6 mai 2008 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de COURTEUIL, Rue Eusèbe Fasquel, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- remplacement intérieur du poste de drainage
- alimentation d'un coffret

VU l'avis du 20 mai 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
VU l'avis du 28 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 26 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 20 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 26 mai 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,  
VU l'avis du 20 mai 2008 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,  
VU l'avis favorable du 15 mai 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,  
VU l'avis favorable du 17 mai 2008 du Maire de Courteuil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes à Bonneuil sur Mame,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080031.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux indique qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'intéressé est invité à consulter pour plus de précisions, dans ses services, sur rendez-vous, et muni du document concernant cet avis.

L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier et qui lui ont été transmises.

6. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet les prescriptions suivantes :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont : la commune de Courteuil :

- Consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance.

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux,
- de l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public – en agglomération.

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- prendre contact auprès des services techniques municipaux,
- réfection de la surface à l'identique,
- dispositions particulières : respect obligatoire des prescriptions techniques mentionnées sur le croquis joint au dossier et transmis à l'intéressé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**AFFICHAGE:**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Courteuil pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

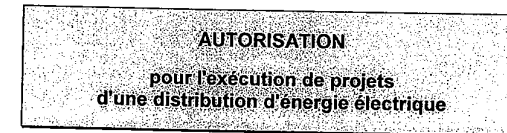
- Monsieur le Maire de Courteuil – 1, rue de la Nonette – 60300 COURTEUIL,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDFGDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Senlis – Le Château du Fond de l'Arche 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 18 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080031  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 30 avril 2008 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de THIERS SUR THEVE, RUE DU Pont Chantrel et rue de la Fontaine du Gué, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- construction et alimentation HTA/S du poste DP PSSA

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – [www.oise.equipement.gouv.fr](http://www.oise.equipement.gouv.fr)

dossier SE 60 n° D322/025392

VU l'avis du 13 mai 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
VU l'avis du 16 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 26 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 14 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 20 mai 2008 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,  
VU l'avis favorable du 15 mai 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Thiers sur Thève,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080030.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet les prescriptions suivantes :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance.

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux,
- de l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public,
- du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation (selon le schéma joint au dossier et transmis à l'intéressé – schéma 17).

En agglomération :

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- prendre contact auprès des services techniques municipaux,
- traversée par demi-chaussée,
- réfection de la surface à l'identique,
- dispositions particulières : respect obligatoire des prescriptions techniques mentionnées sur le croquis joint au dossier et transmis à l'intéressé,
- permission de voirie pour pose de poste transformateur,
- autres remarques ou observations : en cas de projet de construction d'ouvrages (poste, bâtiment, antennes, etc...) une demande d'autorisation est à formuler auprès de la commune concernée.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Thiers sur Thève pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Thiers sur Thève – 2, rue du Général de Gaulle – 60520 THIERS SUR THEVE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Senlis – Le Château du Fond de l'Arche 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDFGDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 18 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080023  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 7 avril 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – Agence Etudes et Travaux – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS – en vue de réaliser sur la commune de FITZ JAMES – ZAC de la Croix Rouge, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- extension du réseau HTA pour alimenter un poste PSSA

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

VU l'avis du 21 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
 VU l'avis du 6 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
 VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
 VU l'avis du 5 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
 VU l'avis du 30 avril 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,  
 VU l'avis favorable du 23 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,  
 VU l'avis favorable du 21 avril 2008 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,  
 VU l'avis du 20 avril 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,  
 VU l'avis du 29 mai 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de FITZ JAMES,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Agence Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080023.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'un réseau d'eau potable a été récemment créé.

N'ayant pas encore été réceptionné, il n'est pas possible de fournir un extrait de plan à jour de la zone concernée.

La direction de la Société Lyonnaise des Eaux reste à la disposition de l'entreprise pour tout complément d'information qui serait nécessaire.

6. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

➤ Un contrôleur de travaux de l'UTD de Saint Just en Chaussée devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

#### TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

##### Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

##### Réfection des tranchées

###### **Sur chaussée :**

- Profondeur des réseaux : 1 m.
- Les prescriptions du croquis (coupe type – réfection de chaussée) joint au dossier et transmis à l'intéressé devront être respectées.

###### **Sur trottoirs :**

- Remblaiement et finition à l'identique.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

###### **Sur accotement :**

- Profondeur des réseaux : 1 m.
- Remblaiement à l'identique.

#### **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
  - L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.
7. La Direction des services Techniques du Conseil Général émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées

#### **TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER**

- Un contrôleur de travaux de la Subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

#### **TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE**

##### **DISPOSITIONS GENERALES**

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération).
- Avis d'ouverture de fouille : concessionnaire d'eau potable + France Télécom.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder une période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

##### **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

###### **En agglomération :**

- Réseau à 1 m de profondeur.

###### **Traversée de chaussée :**

- Par fonçage ou suivant impossibilité en fonction de réseaux existants, traversée de la chaussée par demi largeur.

##### **STRUCTURE CHAUSSEE**

- Enrobage sable 90 % OPM.
- Remblai en sable classe Q2.
- Couche de fondation en grave non traitée sur 0,40 m d'épaisseur.
- Couche de roulement en béton bitumineux 6 cm minimum 0/10 porphyre, joint effectués à l'émulsion de bitume, avec un débordement de 0,15 de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sable, grave traitée, 4 cm d'enrobé à chaud - 0/6.

##### **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

- Une réception des travaux devra avoir lieu obligatoirement.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.
- Fournir un plan de récolement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### **AFFICHAGE:**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de FITZ JAMES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fitz James – 21, rue Jules Ferry – 60600 FITZ JAMES,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF – Agence Gaz de France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barmy – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise      Beauvais, le 18 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 0800029  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 21 avril 2008 par le SER Noyon-Passel – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL – en vue de réaliser sur la commune de CANDOR, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renouvellement du réseau HTA aérien en souterrain
- remplacement du poste H61 « Route d'Ecuvilly » par un poste de transformation préfabriqué « Landa »

VU l'avis du 13 mai 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 16 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – [www.oise.equipement.gouv.fr](http://www.oise.equipement.gouv.fr)

439-

dossier SER NOYON-PASSEL n° 50-08-02

VU l'avis du 26 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 13 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 6 juin 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 12 juin 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis favorable du 15 mai 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Candor,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la SAUR à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le SER Noyon-Passel – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 0800029.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

2

Dossier SER NOYON-PASSEL n° 50-08-02



3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour la Route Départementale.

La Présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toutes appartenances.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

- Routes départementales : UTD de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY.
- Routes nationales : DIREAGR – 5, rue Léo Lagrange – 51100 REIMS.

**L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :**

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
  - piquetage des travaux,
  - lieu de base vie et stockage des matériaux,
  - lieux de décharge es produits non réutilisables sur le chantier,
  - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
  - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux,
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

**Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :**

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux.
- Passage par fonçage – traversée par demi-chaussée (voir UTD pour la route départementale).
- Réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier.
- Profondeur de la tranchée : 1 m minimum (évacuation totale des déblais).
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux.

**Exécution des travaux sur les dépendances :**

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux.
- Dépose des bordures de caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton.
- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum.
- La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances.
- Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre.
- Réfection de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm.
- Réfection de trottoirs revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobés de 4 cm.
- Réfection de trottoirs autre que ci-dessus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur.
- Dispositions particulières : l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux.

Le périmètre est couvert totalement ou partiellement par le périmètre protégé suivant : plan de prévention de risques mouvements de terrain situé dans la zone d'aléas moyen.

6. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

Un contrôleur de travaux de l'UTD de Lassigny devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

- Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant commencement des travaux :
  - arrêté du Maire en agglomération
  - arrêté du Président du Conseil Général pour la section hors agglomération.
- DICT obligatoire.

➤ Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma N° CF 24 ou 23 du schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire.

➤ La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.

➤ La durée des travaux ne devra pas excéder une période continue de 5 jours ouvrables. La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés et les tranchées seront rebouchées.

➤ Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée et se feront par demi-chaussée.

**Prescriptions sur chaussée**

- Fonçage facultatif.
- Découpe de la chaussée à la scie obligatoire et pontage des joints en finition.
- Remblai et finition suivant schéma type N° 1.
- Mise en place d'un grillage avertisseur (TELECOM : vert – GAZ : jaune – EDF : rouge – AEP : bleu)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 20 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080024  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

**Prescriptions sur trottoirs et accotements**

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.
- Sur accotements : les tranchées seront arasées au niveau de la rive de la chaussée. Dans le cas où l'espace entre le bord de chaussée et la tranchée est inférieur à 1 mètre, celui-ci sera traité en grave GNT compactée sur 30 cm d'épaisseur.

**Réception et modalité finale**

- Réception de travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès verbaux des compacités des tranchées.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

**AFFICHAGE :**

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CANDOR pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Candor – Place de la Mairie – 60310 CANDOR,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Compiègne – 23, RUE Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE cedex.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 11 avril 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur les communes de CATENOY et EPINEUSE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **raccordement d'un poste de répartition HTA au lieudit « Le Haut de Bois Robin » sur la commune d'Épineuse à partir du poste source de Catenoy**

VU l'avis du 21 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,  
VU l'avis du 29 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,  
VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,  
VU l'avis du 23 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,  
VU l'avis du 29 avril 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,  
VU l'avis du 14 mai 2008 du Maire de Catenoy,  
VU l'avis du 28 avril 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,  
VU l'avis du 29 mai 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,  
VU l'avis du 30 avril 2008 du Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,  
VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur de la SNCF à Paris,  
VU l'avis du 25 avril 2008 de la Société NEXITY SAGGEL à Roubaix,  
VU l'avis favorable du 23 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire d'Epineuse,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Agence Gaz de France de Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080024.

#### TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe de la présence de lignes électriques aériennes dans la zone concernée par les travaux :
  - CATENOY – VALESCOURT 63,kV (du support YC 49 au poste source « HTB » de Catenoy).

#### IMPORTANT

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra impérativement se conformer aux dispositions du Code du travail (Titre XII du décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, **une distance de sécurité de 5,00 m minimum** devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin de pouvoir juger des incidences sur leurs ouvrages.

A toutes fins utiles, un extrait de plan au 1/10000<sup>ème</sup> et le profil en long indiquant la position des ouvrages aériens concernés sont joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Il est précisé que cette réponse ne concerne que le seul service RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

Sont également jointes au dossier et transmises à l'intéressé, les notices de sécurité « 2/HT/FPO/B.726 » et « 2/HT/FPO/B.2762 ».

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'elle n'exploite pas le réseau d'eau potable entre Catenoy et Epineuse.

Toutefois, sont joints au dossier et transmis à l'intéressé, deux extraits de plan de canalisation d'eau potable concernant la voie communale N°9 à la sortie de Catenoy et l'entrée d'Epineuse.

6. Le maire de Catenoy émet les réserves suivantes :

Ce projet d'enfouissement de câbles entre Catenoy et Epineuse emprunte en grande partie des chemins ruraux qui sont régulièrement fréquentés par des piétons, vététistes...

Or, ces travaux vont inévitablement, à moyen terme, entraîner des inégalités, affaissements, même si la nature du compactage est respectée. En outre, un réseau de canalisation pour irrigation de parcelles agricoles est mis en place par la CUMA de Catenoy, sur le territoire de la commune.

Il s'avère par conséquent qu'une mise en souterrain des câbles le long des chemins départementaux serait plus judicieuse.

Il est à noter également qu'il est nécessaire de profiter de ces futurs travaux pour qu'une remise en état parfaite soit assurée à la hauteur du poste source.

7. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- CATENOY : commune non éligible à l'ATESAT : consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux.
- EPINEUSE : Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour la Route Départementale.

La Présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toutes appartenances.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

- Routes départementales : UTD de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY.
- Routes nationales : DIRE/AGR – 5, rue Léo Lagrange – 51100 REIMS.

**L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :**

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
  - piquetage des travaux,
  - lieu de base vie et stockage des matériaux,
  - lieux de décharge es produits non réutilisables sur le chantier,
  - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
  - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon le schéma 17.

**En agglomération – Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale (VC Epineuse) :**

- Traversée par demi-chaussée.
- Longueur maximale de la zone de travaux par tranche de 100 mètres.
- Réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier avec la constitution ci-après :
  - 40 cm de GNT-B 0/31,5,
  - 150 kg/m<sup>2</sup> d'entobés 0/6 porphyre.
- Profondeur de la tranchée : 1 m minimum (évacuation totale des déblais).
- Du mixage des travaux et surtout de la réfection de surface.

**Exécution des travaux sur les dépendances (commune d'Epineuse) :**

- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum.
- La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances si la tranche est à plus de 50 cm de la rive.
- **Réfection d'accotements** : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sablon jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre.
- **Réfection de trottoirs non revêtus** : remblaiement de la tranchée par couches de 40 cm, en sablon jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 40 derniers cm, (si la tranchée est à moins de 50 cm de la rive de chaussée afin de ne pas nuire au maintien de cette rive).

8. La Direction des services Techniques du Conseil Général émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

**TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER**

- Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

**TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE**

**Dispositions générales**

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération).
- Avis d'ouverture de fouille : concessionnaires eau potable + France Télécom.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

**Prescriptions techniques**

**En agglomération :**

- Réseau à 1,00 m de profondeur.

**Traversée de chaussée :**

- Par fonçage ou, suivant impossibilité en fonction des réseaux existants, traversée de la chaussée par demi-largeur.

#### STRUCTURE CHAUSSEE :

- Enrobage sablon 90 % OPM.
- Remblai en sablon classe Q2.
- Couche de fondation en grave non traitée sur 0,25 m d'épaisseur, 12 cm de grave bitume
- Couche de roulement en béton bitumineux 5 cm minimum 0/10 porphyre, joints effectués à l'émulsion de bitume, avec un débordement de 0,15 de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sablon, grave traitée, 4 cm d'enrobés à chaud – 0/6.

#### DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception des travaux devra avoir lieu obligatoirement.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 an à compter de la date de réception des travaux.
- Fournir un plan de récolement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

9. La Direction de la Chambre d'Agriculture précise que les travaux suscitent un certain nombre d'interrogations, c'est pourquoi elle recommande de prendre l'initiative d'organiser une réunion d'information des agriculteurs concernés avant la mise en route des travaux, en présence du maître d'ouvrage de la déviation de la RN 31 mise à 2X2 voies de la section entre Clermont et Catenoy (la liste des agriculteurs concernés est transmise au pétitionnaire).

10. La Direction de la SNCF informe que le projet de raccordement électrique passe sous une voie ferroviaire qui se situe dans la commune de Catenoy sur la ligne N°317.000 de Rochy Condé à Soissons.

Afin de régulariser cette traversée du réseau ferroviaire, il y a lieu de se rapprocher du gestionnaire de Réseau Ferré de France qui se trouve être : NEXITY SAGGEL – 84, Boulevard du Général Leclerc – 59100 ROUBAIX – (Monsieur LANNOY Christophe – Responsable de l'Agence à Roubaix – TEL : 03.28.33.98.49).

11. La Direction de la Société Nexity Saggel précise qu'en tant que gestionnaire du patrimoine de Réseau Ferré de France, elle est amenée à réaliser les conventions d'occupation du domaine public RFF.

En ce qui concerne les DICT et les demandes d'avis technique, il y a lieu de consulter directement la SNCF DRI – 95, rue de Maubeuge – 75475 PARIS cedex.

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CATENOY et EPINEUSE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Epineuse – 2, rue Spuller – 60190 EPINEUSE,
- Monsieur le Maire de Catenoy – Place de la Mairie – 60840 CATENOY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE cedex.
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société NEXITY SAGGEL – 84, Boulevard du Général Leclerc – 59100 ROUBAIX,
- Monsieur le Directeur de la SNCF DRI – 95, rue de Maubeuge – 75475 PARIS Cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise      Beauvais, le 20 juin 2008  
Service Transports Risques Sécurité  
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080026  
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 16 avril 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de RARAY, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- bouclage des départs HTA « Fleurines » et « Barbery » issus du poste source de Béthisy Saint Pierre
- postes existants chemin de La Borde / Ferme de La Borne

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58  
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

JSI-

dossier SICAE n° 876

VU l'avis du 23 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 6 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 23 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 23 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 7 mai 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur de la SNCF à Paris,

VU l'avis du 28 avril 2008 du Service Etablissement Maintenance LGV de la SNCF à Longueil Sainte Marie,

VU l'avis du 30 avril 2008 du Directeur de la Société CG PAN EUROPEAN CROSSING à Paris,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de RARAY,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional à Orry la Ville,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société NEXITY SAGGEL à Roubaix,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080026.

2 JSI

Dossier SICAE n° 876

## TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux indiqués.  
L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé accompagnés des recommandations techniques.  
Le projet doit respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.  
Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.  
Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.  
En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.  
Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.
3. La Direction de la Société RTE informe de la présence de lignes électriques aériennes à proximité des travaux envisagés :
  - MOIMONT-MORU (Ex MORU-PLESSIS) 225, kV – portées du support « 104 » au support « 105 »
  - LA HERSE-VILLEVAUDE 400, kV (Sur supports communs avec la ligne aérienne « HTB » LATENA-VILLEVAUDE 1400, kV) – portées : du support « 103 » au support « 104 »
  - LATENA-VILLEVAUDE 1400, kV (sur supports communs avec la ligne aérienne « HTA » LA HERSE-VILLEVAUDE 400, kV) – portées : du support « 103 » au support « 104 »**IMPORTANT :**  
Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise devra impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).  
En particulier, **une distance de sécurité de 5,00 m minimum** devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.  
Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin de pouvoir juger des incidences sur leurs ouvrages.  
À toutes fins utiles, sont joints au dossier et transmis à l'intéressé, les extraits de plans au 1/10000<sup>ème</sup> et les profils en long indiquant la position des ouvrages aériens concernés, ainsi que les notices de sécurité « 2/HT/FPO/B.726 » et « 2/HT/FPO/B.2762 ».  
Il est précisé que cette réponse ne concerne que le seul service de RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres Exploitants.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.  
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.
5. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise précise qu'une demande de permission de voirie devra être sollicitée auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence – UTD SUD EST – 4, rue Charles Frigaux – BP 10129 60721 PONT SAINTE MAXENCE.
6. La Direction de la Société CG PAN EUROPEAN CROSSING précise qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux envisagés.  
Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.  
Un plan de récolement figure au dossier et est transmis à l'intéressé.
7. La Direction de la SNCF indique que le projet de raccordement électrique passe sous une voie ferroviaire qui se situe dans la commune de RARAY sur la ligne N° 226.000 de Gonesse à Lille-Frontière (LGV).  
Afin de régulariser cette traversée du Réseau Ferroviaire, l'entreprise devra se rapprocher de la Société NEXITY SAGGEL – 84, Boulevard du Général Leclerc – 59100 ROUBAIX (Monsieur LANNOY Christophe – Responsable de l'Agence à Roubaix – TEL : 03.28.33.98.49 – Email : clanroy@nexity.fr)
8. La Direction des Etablissements de Maintenance de la SNCF à Longueil Sainte Marie transmet une copie de la coupe transversale du tablier de l'ouvrage de la RD 554. Il est précisé par ailleurs que les schémas de coupes sont erronés puisque les réservations sont constituées dans les trottoirs.  
L'état d'utilisation des réservations n'étant pas connu, l'entreprise devra se rapprocher des exploitants de réseaux et/ou les vérifier sur site.  
En matière de sécurité, une synthèse des N° de téléphone utiles et les prescriptions générales requises par la SNCF sont jointes au dossier et transmises à l'intéressé.  
Il est rappelé qu'avant le début des travaux, les DICT requises devront être adressées.  
Au regard des autorisations de passage, l'assise de chaussée y compris les trottoirs, accotements et réseaux ont été remis au gestionnaire de la voirie. L'entreprise devra se rapprocher du Conseil Général afin d'obtenir préalablement toutes les autorisations requises.  
Il est à noter trois points de réserves concernant ce projet :
  - > **Aspect électrique** : risques de perturbations électriques et/ou électromagnétiques générées par la ligne HTA à proximité des caténaires et des installations de sécurité de la Ligne à Grande Vitesse : **un dossier technique devra être soumis à l'avis des services compétents de la SNCF avant d'autoriser la traversée de l'ouvrage.**
  - > **Aspect ouvrage d'art** : l'implantation de passage de la ligne HTA dans les réservations de l'ouvrage implique le respect des prescriptions techniques vis-à-vis du mode opératoire travaux : **ces prescriptions ont été transmises à l'intéressé par courrier.**
  - > **Aspect sécurité du chantier** : vis-à-vis des risques liés à l'activité ferroviaire, la réalisation des travaux à proximité des voies entraîne un certain nombre de risques interférents : **une analyse préalable des risques et la mise en place de protections adaptées devront être réalisées avant le début des travaux. Certains éléments de prescriptions ont été transmis par courrier à l'intéressé.**

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de RARAY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Raray – 5-7, rue Nicolas de Lancy – 60810 RARAY,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 – 60309 SENLIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence – 7, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60700 PONT SAINTE MAXENCE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société NEXITY SAGGEL – 84, Boulevard du Général Leclerc – 59100 ROUBAIX,
- Monsieur le Directeur de la SNCF –DTIRP – 5-7, rue du Delta – 75009 PARIS,
- Monsieur le Directeur de la SNCF – Base TGV Nord – CD 26 – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional – Oise Pays de France – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur le Directeur de GC PAN EUROPEAN CROSSING – 2, rue Louis David – 75016 PARIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,  
et par délégation,  
Le Responsable de la Cellule  
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux



Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi  
Et de la Formation Professionnelle  
De l'Oise

**AGREMENT : N 08.07.08A060S011**

**SIRET : 504 828 44 300011**

### ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprise de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par l'Association ADOMOISE, Présidée par Monsieur Jacques BLEUSE., dont le siège social se situe 23 rue Jean MONNET – BP 30541 – 60005 BEAUVAIS cedex, en date du 13 MAI 2008 ,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

#### Article 1 :

L'Association ADOMOISE présidée par Monsieur Jacques BLEUSE., et dont le siège social se situe 23 rue Jean MONNET – BP 30541 – 6005 BEAUVAIS cedex, est agréée sous le numéro N08.07.08A060S011 conformément aux dispositions de l'article (L 129-1), L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

#### Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 août 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.  
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



**Article 3 :**

L'Association ADOMOISE présidée par Monsieur Jacques BLEUSE est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire

**Article 4 :**

L'Association ADOMOISE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**Article 5 :**

L'Association ADOMOISE est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 15 juillet 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/le Directeur Départemental du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSERBY



Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi  
Et de la Formation Professionnelle  
De l'Oise

**AGREMENT : N08.07.08A060S012**

**SIRET : 499 785 103 000 15**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par l'Association APIAD, Présidée par Madame Catherine VANIER DE SAINT AUNAY., dont le siège social se situe 138 rue Guillaume CALE – 60600 BREUIL LE VERT, en date du 17 juin 2008 ,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

L'Association APIAD présidée par Madame Catherine VANIER DE SAINT AUNAY., et dont le siège social se situe 138 rue Guillaume Cale – 60600 BREUIL LE VERT, est agréée sous le numéro N 08.07.08A060S012 conformément aux dispositions de l'article (L 129-1), L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 15 juillet 2008 et jusqu'au 14 juillet 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.  
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'Association APIAD présidée par Madame Catherine VANIER DE SAINT AUNAY est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

**Article 4 :**

L'Association APIAD est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et intervenant à domicile
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

**Article 5 :**

L'Association APIAD est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 15 juillet 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/le Directeur Départemental du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREX



Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi  
Et de la Formation Professionnelle  
De l'Oise

**AGREMENT : N11.07.08E060S013**

**SIRET : 504 841 636 000 13**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par l'Entreprise BULLES D'AIR SERVICES, administrée par Monsieur HOFFERT Fabrice, dont le siège social se situe 414 rue Béthencourt - 60600 BREUIL LE VERT, en date du 3 juillet 2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

**Article 1 :**

L'Entreprise BULLES D'AIR SERVICES administrée par Monsieur HOFFERT Fabrice, et dont le siège social se situe 414 rue Béthencourt - 60600 BREUIL LE VERT, est agréée sous le numéro N.11.07.08E060S013 conformément aux dispositions de l'article (L.129-1), L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 15 juillet 2008 et jusqu'au 14 juillet 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.  
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES**  
pour le recrutement  
**DE DOUZE CADRES DE SANTE**  
(filiales infirmière, médico-technique et de rééducation)

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE informe qu'un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir 12 postes de cadre de santé.

<u>Filière infirmière</u>	9 postes
Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT	1 poste
Centre Hospitalier de CREIL	
<u>Filière médico-technique (préparateur en pharmacie)</u>	1 poste
Centre Hospitalier de CREIL	
<u>Filière de rééducation (masseur-kinésithérapeute)</u>	1 poste
Centre Hospitalier de CREIL	

Ce concours est organisé en vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature : les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 et n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les demandes de participation à concourir doivent être adressées au plus tard le

**16 septembre 2008**

Le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE  
Direction des Ressources Humaines - Département Concours et Examens Professionnels  
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE CEDEX.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.  
**ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme demande valant inscription au concours.**

CLERMONT, le 15 juillet 2008

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé des affaires  
généralistes, médicales et du système  
d'information et d'organisation.

C. MAILLARD

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES**  
pour le recrutement  
**DE DEUX TECHNICIENS DE LABORATOIRE**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE informe qu'un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir deux postes de Technicien de Laboratoire de la fonction publique hospitalière.

Centre Hospitalier Laennec de CREIL \_\_\_\_\_ 2 postes

Peuvent faire acte de candidature les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Remplir les conditions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Etre titulaire, conformément à l'article 11 du décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, modifié, de l'un des titres ou diplômes suivants :

1° Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales.

2° Le diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques.

3° Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques.

4° Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles.

5° Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie.

6° Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques.

7° Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles, parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire National des Arts et Métiers.

8° Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte.

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN  
CADRE DE SANTE DANS LA FILIERE INFIRMIERE  
Emploi infirmier cadre de santé  
AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

9° Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole Supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon.

10° Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

→ Les demandes de participation à concourir doivent être adressées au plus tard le :

**23 septembre 2008**

Le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE  
Direction des Ressources Humaines  
Département Concours et Examens Professionnels  
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE Cedex

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

**ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.**

CLERMONT, le 22 juillet 2008

Le Directeur,

G. MAHARI

*Un concours sur titres interne aura lieu au CENTRE HOSPITALIER de PERONNE en vue de pourvoir un poste de cadre de santé dans la filière infirmière (Emploi d'infirmier cadre de santé) vacant dans cet établissement, à compter du 15 septembre 2008.*

*Peuvent être admis à participer au concours les fonctionnaires hospitaliers titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé. Ils doivent compter au 1er janvier de l'année en cours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités. Peuvent être également admis à participer les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaire de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.*

*Le présent avis de concours sera publié par affichage dans les locaux du Centre Hospitalier de PERONNE et dans ceux des préfectures et sous-préfectures de la région, ainsi que par insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région.*

*Un délai de 2 mois est imparti aux candidats à compter de la date de publication de l'avis pour faire acte de candidature par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :*

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE  
CENTRE HOSPITALIER  
Place du Jeu de Paume  
B.P. N°90079  
80201 - PERONNE Cédex

*Les dossiers d'inscription devront comporter les pièces suivantes :*

- ✓ une copie de la carte nationale d'identité,
- ✓ un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- ✓ la copie des titres ou diplômes permettant l'accès au concours et notamment le diplôme de cadre de santé,
- ✓ Une attestation d'emploi justifiant de fonctions infirmières au moins équivalentes à 5 ans.

Fait à PERONNE, le 15 juillet 2008

La Directrice,



A.M. BASDEVANT

165-

166-

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et  
Sociales de l'Aisne

Pôle Santé Publique  
Service des Etablissements Sanitaires

Objet : Avis d'ouverture de concours interne sur titres pour l'accès au corps de cadres de santé, 1 poste  
filière infirmière pour le CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)

#### AVIS DE CONCOURS

En application du décret n° 2001-1375 du 31/12/2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, est ouvert au Centre Hospitalier de Guise 1 concours interne sur titres en vue de pourvoir :

- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (Service Médecine)

Compte tenu des dispositions du décret précité, peuvent être admis à concourir :

- Les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifiés, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- Ainsi que les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Centre Hospitalier de Guise - 858 Rue des Docteurs Devillers - 02120 GUISE, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- les diplômes et certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre en indiquant également leurs motivations à accepter un poste de cadre de santé,

Fait à CHAUNY, le 15 juillet 2008

Le Directeur,

**CENTRE HOSPITALIER**  
858, Rue des Docteurs-Devillers  
02120 GUISE  
Tél. 03 23 51 55 55



Patrick WATERLOT.

169 -